



*LIGUE DU CENTRE  
TIR A L'ARC*

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DU CENTRE DE TIR A L'ARC**

Adopté par l'Assemblée Générale du 9 octobre 2004

## SOMMAIRE

Article 1	GUIDE MEMENTO
Article 2	COMPOSITION DU BUREAU
Article 3	LES COMMISSIONS
Article 4	EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE
Article 5	PERSONNEL DE LA LIGUE
Article 6	ACTIONS DE LA LIGUE
Article 7	COMITES DEPARTEMENTAUX
Article 8	AGREMENT DES CLUBS
Article 9	LICENCE FEDERALE
Article 10	ASSURANCE
Article 11	COMPETITIONS ET CALENDRIER
Article 12	QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS
Article 13	ORGANISATION DE CHAMPIONNATS DE LIGUE ET COMPETITIONS REGIONALES
Article 14	TITRES REGIONAUX ET CLASSEMENTS
Article 15	DIPLOMES
Article 16	COMITE DE SELECTION DES EQUIPES REGIONALES
Article 17	SANCTIONS DISCIPLINAIRES
Article 18	ORGANE D'INFORMATIONS REGIONALES
Article 19	EDITIONS ET VENTES D'OBJETS
Article 20	ASSEMBLEE GENERALE DE LIGUE
Article 21	PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

## **1) GUIDE MEMENTO**

---

La LIGUE du CENTRE met à jour et édite un Guide comportant toute information complémentaire au guide Fédéral, utile aux clubs, Comités Départementaux, Arbitres et commissions. Le guide est actualisé en fonction de l'évolution des règlements des différentes disciplines du Tir à l'Arc ; il est le complément du règlement intérieur de la LIGUE. Les informations peuvent être transmises par d'autres moyens (site Internet, courriel).

---

## **2) COMPOSITION DU BUREAU**

---

Hormis le Président élu par l'Assemblée Générale de la LIGUE., le Bureau est composé de :

- Vice-Présidents, dont le nombre est fixé lors de la 1ère réunion,
- Un Secrétaire Général et un Secrétaire Général Adjoint,
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint,
- Des membres dont le nombre est fixé lors de la 1ère réunion.

La composition du bureau et le nombre de membres sont proposés par le Président lors de la première réunion.

Le Bureau est élu lors de cette 1ère réunion (article 16 des statuts).

La liste des membres du Comité Directeur et du bureau est diffusée aux Clubs et aux Comités Départementaux.

---

## **3) LES COMMISSIONS**

---

Elles ont un rôle de consultation, d'études, et de proposition.

3-1 Types de commissions :

1. Commissions recommandées par le Fédération (Art. 19 des statuts) :
  - Sportive, formation, jeunes, arbitre
- 2.. Commissions spécialisées prévues par le Comité Directeur ou son bureau, destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du Comité Directeur :
  - Administrative, informatique, médicale.
3. Commissions de travail ou groupe de travail créés en cours de mandat par le bureau du Comité Directeur, destinées à fonctionner pendant une durée limitée dans le temps et sur un thème précis.

3-2 Composition des Commissions :

Lors de la 1ère réunion du Comité Directeur et dans un délai maximum de trois mois après l'Assemblée Générale Elective, les Commissions sont constituées.

Leurs domaines de compétence et d'intervention sont clairement définis.

- Le Président est désigné par le comité Directeur parmi ses membres.
- Des membres choisis par le Président de la commission parmi les licenciés de la Ligue au nombre de 2 à 10 suivant les besoins de la commission. Chaque comité départemental sera représenté par au moins un membre.
  - Le Président de Ligue et le secrétaire général sont membres de droit des Commissions.
  - La composition des commissions est présentée au Comité Directeur à la réunion suivante et est diffusée aux clubs et aux Comités départementaux.

### 3-3 Fonctionnement des Commissions :

Les Commissions étudient tous les aspects se rapportant à l'objet de leur domaine de manière à :

- Effectuer la préparation des actions imparties à la commission par le Comité Directeur,
- Faire des propositions,
- Proposer des actions qu'elles jugent nécessaires.

Les Commissions sont des organes de proposition et d'application, elles ne peuvent développer, diffuser et mettre en place les actions qu'elles proposent qu'après accord du Comité Directeur.

Elles se réunissent à la demande du Président de la Commission qui les convoque en précisant l'ordre du jour et ce au moins deux fois par saison sportive.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu relatant le travail effectué qui est diffusé aux membres de la Commission, aux membres du comité directeur et au secrétaire de la Ligue pour archivage.

Les documents de travail des commissions sont la propriété de la Ligue, ils sont en dépôt chez le Président de Commission qui les remettra au secrétaire de ligue dès la fin de son mandat.

### 3-4 frais de fonctionnement :

Chaque commission établit un budget prévisionnel qui est transmis au trésorier en vue de l'élaboration du budget de la ligue. En cours de saison le budget prévisionnel peut être amendé en fonction de l'évolution ou à l'occasion de nouveaux objectifs ou d'actions décidées en Comité Directeur.

Les frais seront remboursés sur accord du Président de Commission.

Les demandes de remboursement seront présentées (sur document annexe 1) accompagnées des factures ou justificatifs, au Président de Commission pour signature avant transmission au trésorier de ligue pour règlement.

Les Présidents des commissions sont responsables du suivi et du respect du budget de leur Commission.

---

## **4) EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE**

---

Il peut être constitué une Equipe Technique Régionale (ETR) regroupant des titulaires de brevets d'état, de brevets fédéraux ou des dirigeants.

Sa composition est présentée au Comité Directeur et est diffusée aux clubs et aux Comités départementaux.

L'ETR est chargée de la coordination des actions en matière de formation en coordination avec la commission formation.

La coordination technique est assurée par le cadre Technique de Ligue.

---

## **5) PERSONNEL DE LA LIGUE**

---

- La LIGUE, en l'absence d'un cadre technique d'état mis à sa disposition, peut recruter un ou plusieurs cadres techniques, ou personnel administratif.
- Sur proposition du bureau du Comité Directeur, les cadres peuvent être mis à la disposition des Départements, dans ce cas leurs actions seront dirigées par la Ligue ou les Départements en accord avec le Comité Directeur de la LIGUE.
- Les missions de ces cadres sont redéfinies chaque saison par une lettre de mission.

---

## **6) ACTIONS DE LA LIGUE**

---

La Ligue se compose de Groupements Sportifs : Compagnies, Clubs et Associations constitués dans les conditions prévues par le chapitre 2 du titre 1er de la Loi du N° 84-160 du 16 Juillet 1984 modifiée (article 2 des statuts).

La Ligue régionale a un rôle essentiel d'organisation et de gestion régionale, elle est l'organe de liaison principal entre la FFTA et les comités départementaux, clubs et associations.

Le rôle de la Ligue régionale est d'ordre administratif, sportif, représentatif et promotionnel.

### **6.1 ADMINISTRATIF**

La Ligue régionale est administrée par un Comité Directeur qui exerce l'ensemble de ses attributions statutaires dans le cadre des directives fédérales. (Titre IV - Section I des statuts).

Le rôle principal de la Ligue est la coordination, la formation et l'information administratives auprès des Comités Départementaux, des clubs et des associations dans le cadre de l'organisation générale fixée par le Comité Directeur de la FFTA et selon l'organisation spécifique à la Ligue mise en place en accord avec la direction administrative et le bureau du Comité Directeur de la FFTA.

Les Présidents des Comités Départementaux sont invités à assister, avec voix consultative, à ses réunions

### **6.2 SPORTIF**

La Ligue régionale coordonne l'ensemble des calendriers départementaux pour les compétitions, stages, championnats.

Elle supervise, organise les championnats régionaux (de Ligue) et toutes compétitions régionales.

Elle organise des stages sous sa responsabilité ; les déplacements des stagiaires restent sous leur entière responsabilité ou celle de leurs parents.

Elle Coordonne l'action des comités départementaux, clubs ou associations qu'elle regroupe lors de l'organisation de compétitions, de championnats ou de stages.

Elle contribue à la détection et coordonne l'Elite Sportive Régionale. Elle est le relais de la politique sportive fédérale.

### **6.3 REPRESENTATIF**

Les Commissions spécialisées du Comité Directeur de Ligue prennent en charge l'examen des questions régionales et contribuent à l'application des directives fédérales et de Ligue.

#### **6.4 PROMOTIONNEL**

La Ligue régionale a un rôle de coordination et d'organisation auprès des Comités Départementaux et des clubs, destiné à favoriser l'accueil et l'information à l'échelon local et départemental.

---

#### **7) COMITES DEPARTEMENTAUX**

---

Les Comités Départementaux constituent le regroupement sportif et administratif des clubs et associations dont les statuts sont en accord avec ceux de la FFTA. Les Comités Départementaux sont structurés sur le modèle des Ligues, selon les règles de la FFTA en respectant l'article 3 des statuts de la FFTA. Les membres du Comité Directeur des Comités Départementaux doivent être licenciés dans un club du Département.

Le rôle des Comités Départementaux est d'ordre administratif, sportif, informatif et promotionnel.

---

#### **8) AGREMENT DES CLUBS**

---

Les nouveaux clubs ou sections de clubs omnisports effectuent leur demande de numéro d'agrément à leur Comité Départemental, conformément à l'article 4 des statuts de la FFTA. Cette demande sera transmise par la Ligue, à la FFTA (après avis du comité départemental et de la ligue).

Les Comités Départementaux devront veiller au nombre minimum (statutaire) de licenciés dans un club en création ou en activité selon les statuts de la FFTA. En dessous de ce nombre, le club sera mis en sommeil.

---

#### **9) LICENCE FEDERALE**

---

La prise de la licence FFTA est obligatoire pour la pratique du tir à l'arc dans le cadre de la FFTA quelle que soit la pratique envisagée (article 3-2 des statuts).

Les dirigeants de clubs ou associations sont responsables en cas de non-application de la règle de la prise de licence. Des sanctions à la fois individuelles et collectives pourront être prises.

Le paiement des licences, le circuit des licences, la validité des licences sont diffusés annuellement par la fédération avec les directives régionales.

---

#### **10) ASSURANCE**

---

11.1 Les conditions et le champ d'application de l'assurance sont diffusés par la fédération par tout moyen à sa convenance et en respect de la législation en vigueur.

---

#### **11) COMPETITIONS ET CALENDRIER**

---

Les compétitions officielles sont soumises à cotisation fixée par le Comité Directeur de la FFTA. Chaque année, elles sont publiées au calendrier fédéral. Seules les compétitions publiées au calendrier fédéral permettent d'obtenir : les qualifications aux divers championnats, les titres sportifs, les classements dans les différents niveaux et les badges.

Les calendriers sont mis au point par les comités départementaux en respectant les consignes diffusées par le Comité de ligue, et transmis à la Ligue qui harmonise les compétitions sur son territoire. Ils seront ensuite transmis par la Ligue à la FFTA.

Toute modification de calendrier doit avoir obtenu l'accord du Président du Comité Départemental concerné.

L'inscription au calendrier est payée par le club, l'association ou le comité d'organisation (au Comité Départemental qui transmet à la Ligue).

En cas de changement de date ou de suppression de la compétition, après acceptation du calendrier définitif par la FFTA et sa parution, une sanction pécuniaire dont le montant est fixé par le Comité Directeur de la FFTA sera exigée par la fédération, le droit d'inscription ne sera pas remboursé.

Les résultats informatiques des compétitions doivent être adressés, à la fédération et au responsable informatique de la ligue. En cas de non-respect des délais, une sanction sera appliquée. Ils devront également être diffusés aux clubs des participants par tout moyen.

Les compétitions amicales figurent dans le calendrier de la FFTA sous la rubrique loisir. Elles bénéficient de l'assurance FFTA.

La licence est obligatoire pour participer aux compétitions officielles ou rencontres amicales organisées par les clubs, associations, comités ou Ligues (article 3-2 des statuts) ; elle doit être renouvelée dès le début de la saison pour que les scores soient pris en compte pour les classements.

---

## **12) QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS**

---

Les périodes, les planchers et les règles de qualification aux championnats (de Ligue, Départementaux) sont proposés par la commission sportive de la ligue au Comité Directeur.

---

## **13) ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE LIGUE ET COMPETITIONS REGIONALES**

---

Les compétitions de Ligue (Championnats, circuits, etc.) sont décrites dans les cahiers des charges. Les clubs candidats à ces organisations, doivent en faire la demande par écrit au secrétaire général. Ils sont tenus de respecter les cahiers des charges. Toute modification doit avoir obtenu l'accord de la ligue.

En cas de non-respect des cahiers des charges, la ligue se réserve le droit de ne pas autoriser le club à organiser une compétition qualificative aux championnats de France l'année suivante (non-inscription au calendrier).

L'attribution des championnats et des titres régionaux est du seul ressort du CD de la ligue.

---

## **14) TITRES REGIONAUX ET CLASSEMENTS**

---

La commission sportive propose au Comité Directeur pour toutes les disciplines du tir à l'arc les modalités d'attribution :

- Des titres, les récompenses, les classements en niveaux, les badges, les planchers de qualification spécifiques à la Ligue.

---

## **15) DIPLOMES**

---

La ligue, conformément à la délégation de la fédération, organise les formations fédérales. Elle organise toute autre formation qu'elle juge utile en fonction des besoins recensés par la commission de formation.

---

## **16) COMITE DE SELECTION DES EQUIPES REGIONALES**

---

La composition des comités de sélection est fixée par le Comité Directeur sous la responsabilité du Président de la LIGUE. La composition est précisée pour chaque discipline du tir à l'arc et publiée.

---

## **17) SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

---

Il n'est pas créé d'organisme disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance au niveau de la Ligue

Des sanctions pourront être appliquées dans les conditions prévues dans le règlement disciplinaire de la Fédération.

Le Comité directeur de la Ligue pourra demander à la Commission Fédérale de se saisir de tous litiges.

---

## **18) ORGANE D'INFORMATIONS FEDERALES**

---

Les informations régionales (administratives, techniques, sportives) font l'objet de publications dans une circulaire d'informations. Les convocations à l'assemblée générale de la LIGUE, le calendrier des championnats de Ligue, les comptes-rendus des réunions du Comité Directeur sont publiés et adressés aux membres du Comité Directeur, aux Présidents Départementaux et aux associations de son ressort.

---

## **19) EDITIONS ET VENTES D'OBJETS**

---

L'édition et la vente d'objets sous label, logo ou référence LIGUE, sont sous le contrôle de la LIGUE ; les conditions font l'objet d'une circulaire.

---

## **20) ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE**

---

### **20-1 Représentants des clubs, associations :**

Conformément à l'article 8-2 des statuts, le représentant légal du club, de l'association est le Président désigné sur le compte rendu de la dernière assemblée générale du club, de l'association (envoyé obligatoirement au Comité de Ligue au moins 15 jours avant l'A.G. de Ligue).

Dans le cas où le Président du Groupement donne pouvoir à l'un de ses membres, le pouvoir devra parvenir au secrétariat 15 jours avant la date de l'AG.

Pour la bonne tenue des débats, les représentants devront apporter la preuve de leur appartenance à l'association (licence en cours de validité).

### **20-2 Opérations de votes :**

Les opérations de votes sont organisées par la commission administrative.

---

## **21) PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

---

Après son adoption par l'assemblée générale de la LIGUE, le règlement intérieur est communiqué à la Direction régionale Jeunesse et Sport, à la fédération, aux Comités Départementaux et aux clubs de sa zone géographique.

Le présent règlement intérieur a été adopté lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Salbris le 9 octobre 2004 ; et est applicable immédiatement.

La présidente

Annie France FOURNIER

Le secrétaire

Daniel DESPRES